

ACTUALITÉS LÉGISLATIVES

DÉCRET APE ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT WALLON

Après toutes ces années, la réforme du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) a été approuvée par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021. Le [Décret APE](#) a été adopté par le Parlement wallon le 9 juin 2021. Reste encore à finaliser l'[Arrêté d'exécution](#) qui est passé en première lecture et qui a fait l'objet d'une analyse par le CESE ([projet d'avis](#)).



[Lire le Décret APE](#)

CHIENS D'ASSISTANCE

Un avant-projet de Décret relatif à l'accessibilité des personnes accompagnées de chiens d'assistance dans les lieux publics et modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé a été soumis au Parlement Wallon.

Il s'agit d'une avancée importante pour les personnes à mobilité réduite. La CODEF suit ce dossier dans le cadre de son projet sur l'accessibilité PMR.

[Lire l'avant-projet de Décret](#)



NOUVEAU BARÈME POUR LES FRAIS DE MISSION

A partir du 1er juillet 2021, l'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé augmente et passe à **0,3707** euros par kilomètre.

Lorsqu'un travailleur utilise son propre véhicule (voiture, moto ou cyclomoteur) pour des déplacements professionnels, l'employeur peut lui rembourser les frais exposés pour cet usage.

L'employeur ne peut en principe lui rembourser que les seuls frais réellement encourus et dont il peut prouver la nature et le montant. Les administrations fiscale et sociale acceptent toutefois que l'employeur rembourse les frais encourus par le travailleur sur la base d'indemnités forfaitaires.

De telles indemnités forfaitaires ne seront pas considérées comme une rémunération imposable ni soumise à des cotisations de sécurité sociale lorsque l'indemnité forfaitaire au kilomètre n'est pas supérieure à celle prévue dans le barème officiel que l'Etat applique à l'égard de ses fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles.

Le montant s'élève à **0,3707** euros par kilomètre à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Source : Circulaire n° 695 du 8 juin 2021. Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2021, M.B., 17 juin 2021.